



SIVOM du CANTON de BOZEL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 12 JANVIER 2009

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;
- 2) Modification du tableau des emplois ;
- 3) Exploitation des déchetteries du canton de Bozel : Autorisation de signer les marchés correspondants aux lots 3 et 4 ;
- 4) Remplacement de Madame Guerin durant le renouvellement de son congé parental : Autorisation de recruter le candidat retenu ;
- 5) Convention d'objectifs et de moyens : Autorisation de signer la convention avec l'association d'aide à domicile en milieu rural ;
- 6) Gestion des ressources humaines : Création d'un poste en CDD pour le remplacement de Mademoiselle Murielle Kaufmann durant son congé maternité ;
- 7) Affaires et questions diverses.

## **1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

\*\*\*

### **DECISION N°2008/18** **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

CONSIDERANT le projet de proposer un séjour pédagogique aux enfants qui fréquenteront le Centre de Loisirs sans hébergement du SIVOM de Bozel durant l'ouverture programmé au cours de l'été 2009,

Vu la consultation organisée par le SIVOM de Bozel auprès de plusieurs centres de vacances pour l'obtention des meilleures conditions d'accueil sur le plan matériel, tarifaire et pédagogique,

Vu la proposition remise par le Centre de vacances « Les Alouettes »,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Il est conclu une convention de prestation de services avec le centre de vacances « Les Alouettes », domiciliée à Champanges, 74 500 portant sur l'accueil d'un groupe de 36 enfants maximums âgés de 6 à 11 ans ainsi que du personnel d'encadrement composé de 5 animateurs et d'un chauffeur pour la période du lundi 27 juillet au jeudi 30 juillet 2009 inclus.

#### **ARTICLE 2**

La prestation d'accueil comprend l'hébergement en pension complète du lundi 27 juillet pour le dîner au jeudi 30 juillet après le déjeuner.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Tarif journalier : 27.50 € net par personne
- Gratuité consentie pour le chauffeur

Le montant prévisionnel s'établit à 3 382.50 €. Le montant de règlement définitif résultera du produit du tarif journalier par le nombre d'enfants effectivement hébergés pendant le séjour.

Les conditions particulières d'exécution des prestations sont définies dans la convention.

#### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 6135 du budget en cours.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

#### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*

**DECISION N°2008/19**  
**CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un véhicule de type minibus pour le transport des usagers et animateurs du Centre de Loisirs sans hébergement du SIVOM de Bozel durant les périodes d'ouverture de celui-ci programmées au cours de l'année 2009,

Vu la consultation organisée par le SIVOM de Bozel auprès de plusieurs prestataires de services pour l'obtention des meilleures conditions tarifaires,

Vu la proposition remise par la Société Duverney Val Savoie Automobiles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu une convention avec la Société Val Savoie Automobiles, sise 25, rue Raymond Bertrand , BP 48, 73 200 Albertville (n° de SIRET : 440 221 273 00038) pour la location d'un véhicule de type minibus de 9 places durant chaque période d'ouverture du Centre de Loisirs sans hébergement du SIVOM de Bozel.

**ARTICLE 2**

La convention est conclue pour l'année civile 2009. Les périodes d'exécution sont les suivantes :

- Vacances de février : Du 9 au 20 février 2009
- Vacances de Pâques : Du 3 au 17 avril 2009
- Vacances d'été période 1 : Du 3 juillet au 3 août 2009
- Vacances d'été période 2 : Du 4 au 21 août 2009

Les prestations sont rémunérées au moyen de prix forfaitaires suivants :

- Vacances de février : **860.20 €** écotaxe incluse pour un forfait de 3200 kms (écotaxe : 4.38 €/j)  
Vacances de Pâques : **860.20 €** écotaxe incluse pour un forfait de 3200 kms
- Vacances d'été période 1 : **1 276.40 €** écotaxe incluse pour un forfait de 5000 kms
- Vacances d'été période 2 : **784.79 €** écotaxe incluse pour un forfait de 4000 kms

Tout kilomètre supplémentaire sera rémunéré au prix unitaire de 0.280 € HT, soit 0.33 € TTC.

Les conditions d'exécution des prestations sont définies aux conditions particulières de la convention.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 6135 du budget 2009.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

**ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*

**DECISION N°2008/20**  
**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE POMPAGE DES LIXIVIATS**  
**DE LA DÉCHARGE DU SIVOM**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président.

CONSIDERANT le projet de construire une station de pompage des lixiviats de la décharge de SIVOM de BOZEL ;

VU la proposition remise par la société SCERCL ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu une convention avec la société SCERCL, dont le siège social est sis 21 Avenue Victor Hugo – 73 200 ALBERTVILLE, représentée par Monsieur Benoît VINCENT pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de pompage des lixiviats de la décharge du SIVOM.

**ARTICLE 2**

Les missions confiées sont les suivantes :

- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet ;
- L'assistance pour la passation des marchés de travaux.

Le montant estimé des travaux est de 60 000€. La rémunération de la société SCERCL se décompose en fonction des différentes étapes de la façon suivantes :

- Avant projet : 1 200€ HT
- Etude de projet : 1 200€ HT
- Assistance marché de travaux : 600€ HT.

**Le montant total des prestations de la société SCERCL s'élève donc à 3 000€ HT.**

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 11, article 6226 du budget en cours.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Sous-préfète d'Albertville.

**ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*

## 2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

### **DELIBERATION N°01/01/2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et EPCI sont créés par délibération de l'organe délibérant : il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au Comité que l'équipe actuelle du service technique du SIVOM est constituée d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, de 2 postes d'adjoint technique principale et de 8 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Cependant, compte tenu de l'ancienneté et de la qualité du travail rendu par Monsieur François DESCHAMPS, il est possible d'augmenter le grade de son poste. Monsieur DESCHAMPS passerait du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint technique principal.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancien effectif :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe : 8
- Adjoint technique principal : 2

Nouvel effectif :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe : 7
- Adjoint technique principal : 3

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 20 novembre 2006,

CONSIDERANT la volonté de modifier un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

DECIDE de modifier le tableau des emplois du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 comme suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Ancien effectif :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe : 8
- Adjoint technique principal : 2

Nouvel effectif :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe : 7
- Adjoint technique principal : 3

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM.

---

### **DELIBERATION N°02/01/2009 : EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU CANTON DE BOZEL : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS AUX LOTS 3 ET 4**

Le Président informe le Comité que la date limite de réception des candidatures et des offres pour le marché public d'exploitation des déchetteries du Canton de Bozel n°2008/EN/09 était fixée au lundi 24 novembre 2008. Ce marché a pour objet l'exploitation des déchetteries des Allues, de Pralognan, du Carrey et de Saint Bon.

Le marché 2008/EN/09, conclu pour une durée 3 ans reconductible une fois, est composé de 4 lots.

La date de début des prestations diffère selon les lots :

- Le 6 janvier 2009 pour les lots 1 et 2
- Le 28 février 2009 pour le lot 3
- Le 4 mars 2009 pour le lot 4

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie successivement le 27 novembre 2008, le 4 décembre 2008 et le 6 janvier 2009 afin d'une part de sélectionner les candidatures et d'autre part d'attribuer les

marchés en application des critères de sélection des offres énoncés au sein du règlement de consultation n°2008/EN/09.

Le Président rappelle au Comité que les lots 1 et 2 ont été attribués par délibération du 8 décembre 2008 à l'entreprise TRI VALLEES.

Les lots 3 et 4 ne pouvant être analysés lors de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2008, il a été demandé des informations complémentaires permettant une analyse complète des offres des candidats aux lots 3 et 4. La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 6 janvier 2009 afin d'attribuer ces 2 derniers lots.

Le Président résume donc au Comité les spécificités des lots 3 et 4, les titulaires désignés et les montants de chaque marché :

- le lot n°3 du marché de prestation de services concerne l'exploitation du bas de quai qui comprend la mise à disposition de contenants et le transport et traitement des déchets suivants : gravats, déblais terre / végétaux, déchets verts / métaux ferreux et non ferreux / bois / encombrants / cartons. Le Président informe que ce marché a été attribué à la société NANTET, située à Petit Cœur, 73 260 AIGUEBLANCHE, pour un montant minimum de 649 014 € HT et un montant maximum de 2 596 056 € HT sur 3 ans. L'estimation de ce lot par les services techniques s'élevait à 779 670 € HT minimum et 3 118 680 € HT maximum.
- Le lot n°4 du marché public concerne la mise à disposition de contenants et le transport et traitement des déchets dangereux. La CAO du 6 janvier 2009 a décidé d'attribuer ce marché à la société NANTET, située à Petit Cœur, 73 260 AIGUEBLANCHE, pour un montant minimum de 21 122.16 € HT et un montant maximum de 84 488.64 € HT sur 3 ans. La prestation avait été estimée par les services techniques à 39 555 € HT minimum et 158 220 € HT maximum.

Par conséquent, le Président sollicite le Comité pour que ce dernier l'autorise à signer le marché d'exploitation des déchetteries du canton de Bozel, correspondants aux lots 3 et 4 avec le titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres du 6 janvier 2009.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical, à l'unanimité et après délibéré,

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants aux lots 3 et 4 du marché d'exploitation des déchetteries du Canton de Bozel avec le titulaire désigné, aux conditions définies ci-avant.

---

#### **DELIBERATION N°03/01/2009 : REMPLACEMENT DE MADAME GUERIN DURANT LE RENOUVELLEMENT DE SON CONGE PARENTAL : AUTORISATION DE RECRUTER LE CANDIDAT RETENU**

Le Président rappelle que Madame Christelle GUERIN, adjoint administratif territorial chargé du secrétariat courant du SIVOM, est en congé parental depuis le 15 février 2007 (terme de son congé de maternité) jusqu'au 14 février 2009 inclus. Il informe l'assemblée que Madame GUERIN a fait connaître son intention de bénéficier du renouvellement de son congé pour 6 mois, soit jusqu'au 14 août 2009. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement pour cette nouvelle période.

Le Président rappelle que le SIVOM a créé par délibération n°75/10/2006 un emploi non permanent à temps non complet pour pourvoir au remplacement de Madame GUERIN durant son congé de maternité puis son congé parental, soit du 24 octobre 2006 au 15 août 2007. Par délibération du 23 janvier 2007, cet emploi a été converti en emploi à temps complet pour tenir compte du niveau d'activité actuel du SIVOM.

Le Président propose de recruter Madame Karin VALLIER MOUILLON, par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, et de l'autoriser à signer le contrat avec le candidat retenu. Il rappelle que les missions du poste sont les suivantes :

- tenue du standard téléphonique ;
- accueil du public ;
- traitement du courrier départ / arrivée ;
- saisie des mandats et des titres en comptabilité ;
- gestion des inscriptions au transport scolaire (traitement des fiches, tenue du logiciel MAGNUS Magnolia, recueil des paiements...) et tenue de la régie de recettes ;
- suivi financier et technique des marchés de transport scolaire ;

- suivi du service de consultance architecturale (tenue du planning et prise des rendez-vous, envoi des comptes - rendus) ;
- travaux de frappe et de photocopie de documents ;
- travaux de classement et d'archivage ;
- commande et suivi des fournitures administratives ;
- tenue des plannings et des congés des agents du SIVOM.

Le Président propose une rémunération assise sur l'indice brut 317, indice majoré 304, complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical, après délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec Madame Karin VALLIER MOUILLON, pour une durée allant du 14 février 2009 jusqu'au 14 août 2009 inclus.

---

**DELIBERATION N°04/01/2009 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL**

Le Président informe le Comité qu'une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre le SIVOM de Bozel et L'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à la Maison paroissiale, rue de Bellegarde à Bozel.

Le Président rappelle au Comité que l'ADMR organise et gère des services d'aide à domicile dans les domaines suivants :

- Services à destination des personnes âgées et/ou handicapées, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile et de préserver leur autonomie. L'association emploie pour ce faire des aides ménagères.
- Service d'aide aux familles destiné à les soutenir dans les événements de la vie grâce aux aides ménagères et à une technicienne d'intervention sociale et familiale.

Le Président rappelle également à l'Assemblée que le SIVOM a décidé d'apporter son soutien financier à ce service en raison de son caractère d'intérêt général pour la population du canton.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que la personne publique qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000€ par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec le bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens entre le SIVOM de Bozel d'une part et l'ADMR d'autre part a été établie.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Cependant, il est prévu une tacite reconduction de la convention par période d'un an dans la limite de 2 reconductions.

Le Président informe le Comité que le montant de la subvention, imputé sur les crédits du chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM, est déterminé chaque année à l'occasion du vote du budget primitif sur la base de la demande présentée par l'association.

Pour ce faire, le Président sollicite le Comité afin que celui-ci l'autorise à la signer avec l'association d'aide à domicile en milieu rural.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical, à l'unanimité et après délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide à domicile en milieu rural aux conditions particulières définies ci-dessus,

**DELIBERATION N°05/01/2009 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE EN CDD POUR LE REMPLACEMENT DE MADEMOISELLE MURIELLE KAUFMANN DURANT SON CONGE MATERNITE**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que Mademoiselle Murielle KAUFMANN est enceinte et que son congé maternité devrait se dérouler du 28 avril au 18 août 2009.

Il conviendrait de procéder à son remplacement en créant un emploi non permanent qui couvrirait la période du congé ainsi qu'une période de présence conjointe destinée à la formation de l'agent remplaçant à l'ensemble des fonctions exercées par Mademoiselle KAUFMANN avant le congé, et d'une période de relais après le congé.

L'agent remplaçant pourrait ainsi être recruté pour une période allant de deux semaines avant et deux semaines après la période d'absence correspondant au congé maternité, éventuellement précédé ou suivi d'un congé pathologique de mademoiselle KAUFMANN.

Le poste serait créé en application des dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et serait pourvu par un agent contractuel. Celui-ci serait embauché par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et serait rémunéré en fonction de son expérience dans une fonction similaire.

Ceci exposé,  
Le Comité Syndical,

Après délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13/7/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

DECIDE de créer un emploi non permanent d'attaché territorial afin de pourvoir au remplacement de mademoiselle KAUFMANN pendant son absence ainsi que pendant une période de présence conjointe de deux semaines avant et deux semaines après cette absence.

---

<b>3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

- L'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) est intervenue en début de séance afin de présenter le service de portage de repas à domicile au bénéfice des personnes fragiles actuellement mis en place sur le Département de la Savoie. L'ADMR souhaiterait étendre ce service sur le canton de Bozel. La plaquette rédigée par l'ADMR est jointe au présent compte-rendu. Il sera discuté de la nécessité de la mise en place de ce service au cours du prochain comité syndical.

**Le Président du SIVOM de BOZEL**

**Thierry THOMAS**

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.  
This page will not be added after purchasing Win2PDF.